

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 12 JUIN 2023 AU 5801 BOULEVARD CAVENDISH, CÔTE SAINT-LUC, À 20H00**

---

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., LL.B. président  
Le conseiller Lior Azerad  
La conseillère Dida Berku, B.D.C.  
Le conseiller Mike Cohen, B.A  
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.  
Le conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.  
Le conseiller Oren Sebag, B. Sc. RN MBA  
La conseillère Andee Shuster

**ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :**

M<sup>e</sup> Jonathan Shecter, directeur général  
M<sup>e</sup> Pascalie Tanguay, directrice des Services juridiques et greffière  
M<sup>me</sup> Florine Agbognihoue, assistante-greffière, agissant à titre de secrétaire de réunion

**MOT D'OUVERTURE DU MAIRE**

---

Avant la réunion de ce soir, le maire Brownstein a souhaité la bienvenue au public.

**PRÉSENTATION: MISE EN VEDETTE SUR LES COMMERÇANTS LOCAUX, MTL BAGEL ET MTL YARDIE – GLENN SPENCE**

---

La conseillère Berku a présenté Glenn Spence, propriétaire de Mtl Bagel et Mtl Yardie à Côte Saint-Luc. Le conseiller Erdelyi a également prononcé quelques mots d'appréciation à l'égard de Mtl Bagel.  
Une photo commémorative a ensuite été prise avec le Conseil et M. Spence.

**PRÉSENTATION: LA CLASSIQUE DE GOLF CÔTE SAINT-LUC HONORE JOANNE CUTLER ET MERV MIVLING**

---

Le conseiller Cohen annonce la tenue d'un tournoi de golf le mardi 9 août 2023.

Le conseiller Azerad présente le commanditaire principal de la Classique de golf, Philippe Mamane.

La conseillère Berku a annoncé qu'un fonds de bourses était offert aux jeunes qui ont besoin d'aide financière pour participer à toutes les activités de Côte Saint-Luc.

Le conseiller Cohen a ensuite présenté les lauréats de la Classique de golf de Côte Saint-Luc, Joanne Cutler et Merv Mivling, qui ont œuvré au sein des services communautaires de Côte Saint-Luc.  
Une photo commémorative a ensuite été prise avec le conseil, Joanne Cutler, Merv Mivling et Philippe Mamane.

**PRÉSENTATION D'UNE VIDÉO CONCERNANT LA CONTESTATION DE LA LOI  
96**

---

Une vidéo est présentée concernant les municipalités qui contestent le projet de loi 96. Le maire Brownstein a remercié la conseillère générale de la Ville, Andrea Charon, et le Service juridique pour leur travail dans le cadre de cette contestation et a ensuite procédé à la lecture d'un article de Jean Corriveau du journal Le Devoir. Le conseiller Erdelyi a également ajouté qu'il réitère l'importance de la langue française et qu'elle ne doit pas se faire au détriment de la langue anglaise. Il a ensuite remercié le maire Brownstein pour sa volonté politique de faire avancer ce dossier.

230601

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DU 12 JUIN 2023**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc adopte, par la présente, l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil du 12 juin 2023 à 20h00, tel que soumis. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

La période de questions a débuté à 20h30 pour se terminer à 21h26. Dix (10) personnes ont soumis des questions et toutes les questions ont reçu une réponse.

1) Sharon Friedman

La résidente a fait part de son point de vue concernant une variété de logements près de Décarie Square.

2) Rosie Behar

La résidente a partagé son point de vue sur le projet des Jardins Westminster en informant qu'elle avait recueilli des signatures contre le projet.

3) Norman Sabin

Le résident s'est enquis des véritables enjeux de la circulation après avoir lu un article sur la possibilité d'ajouter des radars à Mackle et Cavendish, ce à quoi le conseiller Erdelyi a répondu que la synchronisation est plus difficile à évaluer en raison du grand nombre de véhicules qui tournent à gauche à cette intersection. Le conseiller Kujavsky a ajouté que les problèmes de vitesse sur Cavendish sont dus à la conception de la route.

4) Bernie King

Le résident a demandé si la Ville avait le soutien du gouvernement fédéral concernant le projet de loi 96. Le maire Brownstein a répondu que toutes les Villes bilingues ont intenté une action en justice concernant le projet de loi 96. Il a ensuite informé le résident qu'il devait contacter Anthony Housefather, le député, pour obtenir des informations sur le niveau fédéral. Le conseiller Erdelyi mentionne

également que la Ville a officialisé la demande auprès de l'UMQ. Le directeur municipal a ensuite ajouté qu'il y avait une action en justice avec un numéro de dossier concernant le recours.

5) David Meisels

Le résident a pris position concernant la proposition d'Hydro-Québec d'adopter une politique exigeant que les lignes plus hautes soient enfouies sous la Ville. Il a demandé à la Ville de faire connaître et de distribuer à tous les foyers la pétition que les résidents ont lancée, de s'opposer aux lignes à haute tension et de travailler avec Hydro-Québec pour proposer un tracé à travers Côte Saint-Luc afin de mettre en place un tracé souterrain, et que les sous-stations soient conçues et construites selon les dernières normes de plomb utilisées dans le réseau d'Hydro-Québec. Le maire Brownstein a répondu que la Ville n'a pas le pouvoir d'imposer de telles lois à Hydro-Québec, mais qu'elle a la possibilité de faire connaître sa position.

La conseillère Berku a ajouté que dans le cadre du projet de sous-station, la Ville ne pourra que donner suite à la proposition des résidents et à la pétition à la deuxième étape de la consultation.

6) Carrie Pakofsky

La résidente s'est enquis d'un arbre planté qu'elle souhaite voir enlever, ce à quoi la conseillère Erdelyi répond que finalement, l'année dernière, la Ville a planté 2 000 arbres car elle est en déficit d'arbres et informe que les 18 premiers pieds devant la propriété sont la propriété de la Ville et ne seront malheureusement pas enlevés car la Ville a le droit de planter dans la marge de recul de la Ville. Le conseiller Kujavsky ajoute que chaque propriétaire doit être conscient qu'il y a une marge de recul de la Ville devant chaque propriété.

7) Brahm Shuster

Le résident s'est enquis d'une plainte qu'il a déposée en janvier, ce à quoi le directeur municipal a répondu que s'il y a une plainte contre un employé, les ressources humaines enquêteront sur la plainte et que la personne qui a déposé la plainte sera impliquée dans la confidentialité de la plainte et dans les mesures prises par les ressources humaines.

8) Mark Needelman

Le résident s'est enquis du projet de loi 96 et de la possibilité de le présenter aux Nations Unies, ce à quoi le maire Brownstein a répondu que la Ville n'en était pas encore à ce stade.

9) David Scher

Le résident s'enquiert de la responsabilisation du propriétaire du 6595 Mackle pour les troubles de la paix survenus sur sa propriété, ce à quoi le maire Brownstein répond que la Ville a contacté le SPVM et a été informée qu'ils ont une stratégie pour patrouiller sur place et émettre les contraventions nécessaires, qu'ils vont aussi se concentrer sur les courses de rue et qu'en plus de ces mesures, le directeur de la sécurité publique de la Ville va rencontrer le propriétaire du gymnase pour lui expliquer les problèmes et tenter de trouver des solutions.

Il a également demandé si le propriétaire du gymnase était responsable de la sécurité de la zone, ce à quoi le maire Brownstein a répondu que la Ville n'avait pas le pouvoir de lui dire comment gérer ou fermer la zone.

10) Harry Oberman

Le résident s'est enquis du stationnement et de la circulation sur Abraham De Sola et des gens qui ignorent le panneau d'arrêt et a proposé d'installer un agent de circulation au panneau, ce à quoi le conseiller Sebag a répondu que la Ville avait envoyé un lien vers le fils de M. Oberman à la station 9 du SPVM.

LE MAIRE BROWNSTEIN A QUITTÉ LA RÉUNION

230502

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL TENUE LE 8 MAI 2023 À 20H00**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 8 mai 2023 à 20h00, soit et est adopté, par la présente, tel que soumis. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230603

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU  
CONSEIL TENUE LE 15 MAI 2023 À 20H00**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 15 mai 2023 à 20h00, soit et est adopté, par la présente, tel que soumis. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230604

**RAPPORTS MENSUELS DES SERVICES ET RAPPORTS DU CONSEIL POUR  
MAI 2023**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour mai 2023 soient et sont, par la présente, approuvés tels que soumis. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LE MAIRE BROWNSTEIN A RÉINTÉGRÉ LA RÉUNION

230605

**RÈGLEMENT 2554-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2554 INTITULÉ:  
« RÈGLEMENT 2554-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2554 INSTITUANT UN  
PROGRAMME DE REMISE SUR LES FILTRES À EAU AFIN D'AMENDER  
L'ANNEXE A POUR INCLURE UNE REMISE DE 50\$ POUR LOCATION D'UN  
SYSTÈME D'OSMOSE INVERSE SOUS L'ÉVIER »**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement 2554-4 modifiant le règlement 2554 intitulé: « Règlement 2554-4 modifiant le règlement 2554 instituant un programme de remise sur les filtres à eau afin d'amender l'annexe A pour inclure une remise de 50\$ pour location d'un système d'Osmose inverse sous l'évier » soit et est, par la présenté, adopté. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LE CONSEILLER COHEN A QUITTÉ ET A REINTÉGRÉ LA RÉUNION

230606

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE  
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE  
6 000 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 27 JUIN 2023**

---

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Côte Saint-Luc souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 000 000 \$ qui sera réalisé le 27 juin 2023, réparti comme suit:

<b>N° de règlement</b>	<b>Pour un montant de</b>
	\$
2500	30 000
2541	124 000
2545	125 000
2546	372 000
2547	909 000
2559	125 000
2560	315 000
2562	179 000
2564	358 000
2565	96 000
2566	263 000
2570	441 000
2571	326 000
2582	257 000
2583	882 000
2584	988 000
2586	210 000
	<b>6 000 000</b>

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2500, 2541, 2545, 2546, 2547, 2559, 2560, 2562, 2564, 2565, 2566, 2570, 2571, 2582, 2583 et 2584, la Ville de Côte Saint-Luc souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 27 juin 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 27 juin et le 27 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant:

Banque Royale du Canada  
Succursale de Cavendish et Kildare  
5755, boulevard Cavendish  
Côte Saint-Luc, Québec  
H4W 2X8

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Côte Saint-Luc, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

« QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2500, 2541, 2545, 2546, 2547, 2559, 2560, 2562, 2564, 2565, 2566, 2570, 2571, 2582, 2583 et 2584 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 27 juin 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.»  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230607

**DEMANDE D'AJOUT D'UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ ET AUTORISATION  
À SIGNER AU NOM DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC LES DOCUMENTS  
REQUIS POUR L'INSCRIPTION À clicSÉQR**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc a recourt aux services électroniques du Ministère du Revenu du Québec pour faciliter ses diverses transactions avec le gouvernement;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QU'Andry Rafolisy, Trésorier de la Ville de Côte Saint-Luc, soit nommé représentant autorisé et personne responsable (ci-après le représentant) pour les fins de la présente résolution;

QU'Andry Rafolisy, soit autorisé à signer tout document requis pour l'inscription à clicSÉQR et, généralement, à faire tout ce qu'il jugera utile et nécessaire à cette fin;

QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉQR.»  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230608

**APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> MAI 2023 AU 31  
MAI 2023**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la liste des déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 31 mai 2023, pour un montant total de 6,908,705.64\$ en fonds canadiens;

QUE le certificat du trésorier n° 23-0086 daté du 1<sup>er</sup> juin 2023 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230609

**RÉSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CÔTE SAINT-LUC DEMANDANT  
AU COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES AFFAIRES JURIDIQUES ET  
CONSTITUTIONNELLES D'EXAMINER LE PROJET DE LOI C-13**

---

ATTENDU QUE le préambule de la *Loi canadienne sur les langues officielles* telle qu'adoptée en 1985 stipule ce qui suit :

ATTENDU QUE la Constitution du Canada dispose que le français et l'anglais sont les langues officielles du Canada et qu'ils ont un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans toutes les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada;

ET ATTENDU QU'il convient que les agents des institutions du Parlement ou du gouvernement du Canada aient l'égalité de possibilité d'utiliser la langue officielle de leur choix dans la mise en œuvre commune des objectifs de celles-ci;

ATTENDU QUE la *Loi sur les langues officielles* est d'une importance capitale pour les résidents de Côte Saint-Luc puisqu'elle a toujours garantie l'égalité des langues française et anglaise dans le pays;

ATTENDU QUE Côte Saint-Luc est une Ville bilingue et que son statut est reconnu par la Charte de la langue française ce qui lui permet de communiquer et d'offrir des services aux résidents dans les deux langues officielles et que la Ville se trouve dans une région bilingue du Canada au sens du paragraphe 35(2) de la *Loi sur les langues officielles*;

ATTENDU QUE la communauté anglophone du Québec est profondément affectée par la *Loi 96*, qui a été adoptée par l'Assemblée Nationale du Québec en 2022. Cette loi réduit les services disponibles en anglais, limite le droit de recevoir des services en anglais du gouvernement à la population admissible, remet en question l'égalité du français et de l'anglais devant les tribunaux telle que garantie par la *Loi constitutionnelle*, subordonne la Charte des droits du Québec à la Charte de la langue française et utilise la clause dérogatoire de la Charte fédérale des droits et libertés de manière préemptive;

ATTENDU QUE la Chambre des communes a adopté un projet de loi intitulé *Projet de loi C-13 : Loi modifiant la Loi sur les langues officielles, édictant la Loi sur l'usage du français au sein des entreprises privées de compétence fédérale et apportant des modifications connexes à d'autres lois ou, selon son titre abrégé, Loi visant l'égalité réelle entre les langues officielles du Canada*;

ATTENDU QUE le Projet de loi C-13 comprend des éléments qui préoccupent profondément la minorité anglophone, notamment des références dans la *Loi sur les langues officielles* à la *Loi 96* du Québec, et crée une législation parallèle qui garantit uniquement aux employés et aux clients des entreprises privées sous réglementation fédérale le droit de travailler et d'être servis en français, et non en anglais;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc prend acte du fait que la Chambre des communes a voté 301 contre 1 en faveur du projet de loi C-13 et exprime son mécontentement quant au fait que les préoccupations de la communauté de langue officielle en situation minoritaire du Québec n'ont pas été prises en considération;

ATTENDU QUE le projet de loi C-13 est maintenant devant le Sénat qui est chargé d'étudier le projet de loi, y compris au niveau des comités;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc demande aux sénateurs de tenir compte, dans leurs délibérations, des préoccupations de la communauté de langue officielle en situation minoritaire.

Il fut



PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc demande au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles d'examiner le projet de loi C-13, y compris les références à la Charte québécoise des langues françaises;

QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc demande au Sénat du Canada d'amender le projet de loi C-13 afin de retirer les trois références à la Charte québécoise de la langue française qui ont été ajoutées à la *Loi sur les langues officielles*;

QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc exprime son appui et sa reconnaissance envers Anthony Housefather, député de Mont-Royal, pour avoir été le seul à voter à la Chambre des communes contre l'adoption du projet de loi C-13 en troisième lecture;

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc demande à son greffier de transmettre une copie de la présente résolution au premier ministre du Canada, à la Ministre des Langues officielles, à tous les membres du Parlement fédéral, à tous les sénateurs, ainsi qu'à toutes les autres municipalités et tous les arrondissements du Québec ayant un statut bilingue. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LE CONSEILLER AZERAD A QUITTÉ LA RÉUNION

230610

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON  
CÔTE SAINT-LUC – EMBAUCHE D'UNE BIBLIOTECHNICIENNE – TEMPS  
PLEIN, PERMANENT, COL BLANC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie l'embauche de Kim Beaufils à titre de bibliothécaire (temps plein, permanent, col blanc) à compter du 23 mai 2023;

QUE le certificat du trésorier n° 23-0085 daté du 29 mai 2023 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230611

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON  
CÔTE SAINT-LUC – EMBAUCHE D'UNE BIBLIOTECHNICIENNE – TEMPS  
PARTIEL, AUXILIAIRE, COL BLANC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie l'embauche Nelly Chevtchianets à titre de bibliothécaienne (temps partiel, auxiliaire, col blanc) à compter du 8 mai 2023;

QUE le certificat du trésorier n° 23-0084 daté du 29 mai 2023 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230612

**RESSOURCES HUMAINES – PARCS ET RECRÉATION – EMBAUCHE DES EMPLOYÉS AUXILIAIRES COLS BLANCS**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie l'embauche des employés auxiliaires cols blancs dont les noms figurent sur le document intitulé "Auxiliary Employees – White Collars – Hiring", comme annexe A, daté du 2 juin 2023 et que les conditions d'emploi desdits employés seront conformes aux conditions de la convention collective;

QUE le certificat du trésorier n° 23-0087 daté du 2 juin 2023 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230613

**RATIFICATION DU DÉPÔT DES PROCÉDURES ET DÉCLARATION DE RÈGLEMENT À L'AMIABLE D'UNE POURSUITE INTENTÉE PAR LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC CONTRE LES DÉFENDEURS BELL CANADA ET LAURIN LAURIN PORTANT LE NUMÉRO DE DOSSIER 500-22-276987-230**

---

ATTENDU QUE des dommages ont été causés à un lampadaire situé sur l'avenue Sunnybrooke à Côte Saint-Luc en novembre 2022;

ATTENDU QUE le 27 mars 2023, des procédures ont été déposées par la Ville de Côte Saint-Luc contre Bell Canada et Laurin Laurin;

ATTENDU QUE le 4 avril 2023, Bell Canada a payé la facture #2023-000071 au montant de 3 713,23 \$;

ATTENDU QU'un règlement hors cour a été signé par les trois parties et a été déposé en ligne à la Cour du Québec le 8 mai 2023;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule fait partie de la présente résolution comme s'il était ci-après cité au long;

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc entérine par la présente le dépôt des procédures et entérine de plus la déclaration de règlement hors cour portant le numéro de dossier 500-22-276987-230 contre Bell Canada et Laurin Laurin;

QUE le directeur général soit et est par la présente autorisé à signer tout document de règlement pour mettre fin aux procédures contre Bell Canada et Laurin Laurin. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LE CONSEILLER AZERAD A REINTÉGRÉ LA RÉUNION

230614

**RÈGLEMENT INTITULÉ: « RÈGLEMENT 2615 ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE POUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES, ET RÉCRÉATIVES POUR L'AUTOMNE 2023 ET L'HIVER 2024 » – ADOPTION**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé: « Règlement 2615 établissant la grille tarifaire pour les activités culturelles, sportives, et récréatives pour l'automne 2023 et l'hiver 2024 » soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2615. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230615

**PARCS ET LOISIRS - AUTORISATION DE LA CONVENTION DE SUBVENTION RELATIVE AU PROGRAMME CÉLÉBRONS LE CANADA 2023 (K-69-23)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a présenté une demande de subvention au Ministère du Patrimoine Canadien, gouvernement du Canada, dans le cadre du programme Le Canada en fête pour les événements de la Fête du Canada, de la Saint-Jean-Baptiste et de la Journée autochtone;

ATTENDU QUE la Ville souhaite conclure un accord de subvention au montant de 8 000 \$ avec le Ministère du Patrimoine Canadien, gouvernement du Canada, pour la mise en œuvre de ce projet;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'entente de subvention avec le Ministère du Patrimoine Canadien, gouvernement du Canada,

dans le cadre du programme Le Canada en fête, pour la mise en œuvre des activités de la Fête du Canada, de la Saint-Jean-Baptiste et de la Journée autochtone;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec l'autorisation de conclure cette entente;

QUE Cornelia Ziga, directrice des parcs et loisirs, soit autorisée à signer la convention de subvention. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230616

**TRAVAUX PUBLICS - OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN MINI CHARGEUR SUR ROUES AVEC NETTOYEUR DE TROTTOIRS (C-14-23)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public pour l'achat d'un mini chargeur sur roues avec nettoyeur de trottoirs sous le numéro C-14-23 et a reçu une (1) soumission conforme de la part de J. René Lafond Inc.;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie par la présente un contrat pour l'achat d'un mini chargeur sur roues avec nettoyeur de trottoirs à J. René Lafond Inc. pour un montant total de 136 458,98\$, plus les taxes applicables;

QUE les dépenses décrites soient financées par les règlements d'emprunt n° 2610 et 2592;

QUE le certificat du trésorier no 23-0082 a été émis par le trésorier de la Ville le 2 juin 2023 attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-haut. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230617

**TRAVAUX PUBLICS - OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN (1) CHARGEUR USAGÉ (C-16-23)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public pour l'achat d'un (1) chargeur usagé sous le numéro C-16-23 et a reçu une (1) soumission conforme de Longus Equipment Inc.;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie par la présente un contrat pour l'achat d'un (1) chargeur usagé à Longus Equipment Inc. pour un montant total de 225 655,00\$, plus les taxes applicables;

QUE les dépenses décrites soient financées par le règlement d'emprunt n° 2547 ;

QUE le certificat du trésorier n° 23-0079 a été émis par le trésorier de la Ville le 2 juin 2023 attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-haut. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230618

**TRAVAUX PUBLICS - OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN CAMION À DIX ROUES (C-06-23)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public pour l'achat d'un camion dix roues sous le numéro de soumission C-06-23 et a reçu une (1) soumission conforme de W. Côté & Fils Ltée au montant de 353 220,00\$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à la négociation du prix avec le fournisseur, tel que permis par la *Loi sur les cités et Villes*, et a obtenu un rabais de 2 435,00\$ sur le prix total avant les taxes;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie par la présente un contrat pour l'achat d'un camion dix roues à W. Côté & Fils Ltée pour un prix négocié de 350 785\$, plus les taxes applicables;

QUE les dépenses décrites soient financées à même le règlement d'emprunt n° 2610 ;

QUE le certificat du trésorier n° 230081 a été émis par le trésorier de la Ville le 2 juin 2023 attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-haut. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230619

**INGÉNIERIE – APPROBATION DU PROGRAMME INTITULÉ: « PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019 À 2024 »**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a pris connaissance du document intitulé « Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la Taxe sur l'Essence et de la Contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 » (« Guide »);

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce Guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la Ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICTH KUJAVSKY

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE, la Ville s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la Ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n°3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles;

QUE la conseillère générale de la Ville ou le trésorier de la Ville ou l'assistant - trésorier de la Ville soient autorisés à signer tout document donnant effet à cette résolution. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230620

**DÉVELOPPEMENT URBAIN - OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE RESURFAÇAGE DE RUES - SERVICES D'ENTREPRENEUR (C-04-23C)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a procédé à un appel d'offres public pour des services d'entrepreneur concernant le resurfaçage de rues à divers endroits dans le cadre de l'appel d'offres no. C-04-23C et a reçu trois (3) soumissions;

ATTENDU QUE la soumission reçue de Les Entrepreneurs Bucaro Inc. a été jugée non conforme sur le plan documentaire;

ATTENDU QUE Pavages Métropolitain Inc. était le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE la portée de l'appel d'offres comprenait des travaux d'infrastructure effectués pour le compte d'Hydro-Québec;

ATTENDU QUE la Ville doit conclure une entente avec Hydro-Québec concernant cette partie du projet;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICTH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE, le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») déclare par la présente la soumission de Les Entrepreneurs Bucaro Inc. non conforme sur le plan documentaire, et que cette soumission est donc rejetée;

QUE le conseil municipal octroie par la présente un contrat à Pavages Métropolitain Inc. pour le resurfaçage de rues à divers endroits selon les modalités de la soumission n° C-04-23C pour un montant total de 5 583 764,14\$, plus les taxes applicables;

QUE de plus, la Ville pourra considérer un montant de 5%, plus les taxes applicables pour toutes éventualités et suppléments, s'il y a lieu, qui devront d'abord être approuvés selon les procédures de la Ville ;

QUE les dépenses décrites seront financées à même le règlement d'emprunt n° 2427, ainsi qu'à même la subvention TECQ 2019 ;

QUE le certificat du trésorier n° 23-0072 daté du 6 juin 2023 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE la portion des travaux exécutés pour Hydro-Québec, au montant de 1 169 026,19\$, plus les imprévus éventuels, s'il y a lieu, sera remboursée à la Ville par Hydro-Québec;

QUE la conseillère générale soit par la présente autorisée à signer au nom de la Ville l'entente avec Hydro-Québec intitulée « Entente de réalisation de travaux civils et de cession d'actifs civils - Projet d'Hydro-Québec - Ville de Côte Saint-Luc en ce qui a trait à la portion des travaux exécutés pour le compte d'Hydro-Québec ;

QUE le directeur du développement urbain soit mandaté pour procéder à l'évaluation de la performance de Pavages Métropolitain Inc. dans le cadre de cet appel d'offres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230621

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2217-LLL-P2 À ÊTRE INTITULÉ: « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE RÉDUIRE LES LIMITES ACTUELLES DE LA ZONE RU\*-62, D'AMENDER LA ZONE RM-60, DE CRÉER LA NOUVELLE ZONE HM-7, DE REMPLACER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE RU\*-62 ET DE MODIFIER LA DÉFINITION DE « HABITATION MIXTE » »**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICTH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE, en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q, chapitre a-19.1), le conseil municipal de la Ville de Côte Saint Luc adopte, par la

présente, le projet de règlement no. 2217-LLL-P2 à être intitulé: « Règlement pour amender le règlement de zonage No. 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin de réduire les limites actuelles de la zone RU\*-62, d'amender la zone RM-60, de créer la nouvelle zone HM-7, de remplacer la grille des usages et normes de la zone RU\*-62 et de modifier la définition de « habitation mixte ». »

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LES CONSEILLERS STEVEN ERDELYI, DIDA BERKU ET ANDEE SHUSTER DISSIDENTS

230622

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NO. 2217-MMM-P1 À ÊTRE INTITULÉ:  
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2217 DE LA  
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN D'AUTORISER DES USAGES  
COMMERCIAUX ADDITIONNELS DANS LA ZONE CD-9 »**

---

Le Conseiller Kujavsky a donné un avis de motion que le règlement n° 2217-MMM-P1 à être intitulé: « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin d'autoriser des usages commerciaux additionnels dans la zone CD-9 » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

Le Conseiller Kujavsky a mentionné l'objet et la portée du règlement 2217-MMM-P1 à être intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin d'autoriser des usages commerciaux additionnels dans la zone CD-9 », plus précisément; pour permettre de nouveaux usages commerciaux au rez-de-chaussée de l'immeuble existant.

230623

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2217-MMM-P1 À ÊTRE INTITULÉ:  
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2217 DE LA  
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN D'AUTORISER DES USAGES  
COMMERCIAUX ADDITIONNELS DANS LA ZONE CD-9 » – ADOPTION**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICTH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE, en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q, chapitre a-19.1), le conseil municipal de la Ville de Côte Saint Luc adopte, par la présente, le premier projet de règlement n° 2217-MMM-P1 à être intitulé: « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin d'autoriser des usages commerciaux additionnels dans la zone CD- 9 ». »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230624

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 6150 BERNARD-  
MERGLER – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :



« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, qu'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 6150 Bernard-Mergler, lot 2 086 900 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre à l'Habitation Unifamiliale Isolée existante de maintenir sa marge de recul arrière actuelle à une distance minimale de 4,36 m au lieu de la marge de recul arrière minimale requise de 9,14 m et de maintenir son balcon existant à une distance minimale de 3,05 m de la ligne arrière de terrain.

Le tout, nonobstant les dispositions du règlement de zonage no. 2217 Annexe "B" (zone RU-55), article 4-2-2 Table 1, et article 4-4-3.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230625

**RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL**

---

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001), (« Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet qui doivent faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en juin 2023 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en juillet 2023, comme suit :

- autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en juillet 2023, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la Ville de Côte Saint-Luc et de ses résidents.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **AUTRES AFFAIRES**

---

La conseillère Shuster a souhaité à tous un joyeux mois de la fierté et remercie le personnel municipal qui a participé à la levée du drapeau de la fierté à l'hôtel de ville. Elle a également partagé une note de M. Stuart Ruben demandant de mentionner l'initiative inaugurale de bénévolat Grassroots connue sous le nom de Driveway Fest qui aura lieu le dimanche 25 juin ou le 26 juin en cas de pluie, de 13 h à 16 h à Côte Saint-Luc avec des concerts sur les rues Einstein, Brookside, Melling, Holland, Bailey, Hudson et West Luke.

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

La deuxième période de questions a débuté à 22h37 et s'est terminée à 2. Deux (2) personnes ont demandé la parole et a été entendue.

1) Alison Weinberger

La résidente a demandé si le conseiller de district a le devoir de faire le tour du district et de recueillir son avis sur un projet. La conseillère Kujavsky a répondu que la Ville organise une réunion et qu'elle contactera directement la résidente.

2) Rosie Behar

La résidente a fait part de ses commentaires sur l'adoption du règlement 2217-LLL-P2 et s'est enquis de la prochaine étape du processus, ce à quoi le maire et le directeur général ont répondu que tous les détails et toutes les informations seront clairement indiqués dans l'avis public.

3) De Lortie

La résidente a demandé pourquoi le conseiller Kujavsky a reporté ses réunions de district depuis le mois de mars, alors qu'il a voté sur cette question ce soir et qu'il aurait pu recueillir des informations précieuses auprès de ses électeurs. Elle a également demandé quel était le nombre exact de signatures requises pour le registre, ce à quoi le maire a répondu qu'il serait clairement indiqué dans l'avis public et que le conseiller Kujavsky tenait actuellement ses réunions.

230626

## **APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**À 22 H 49, LE MAIRE BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE AJOURNÉE.**

---

MITCHELL BROWNSTEIN  
MAIRE

---

PASCALIE TANGUAY  
GREFFIÈRE